

ACTIVITÉ PARTIELLE



En cas de difficultés économiques, l'entreprise peut avoir recours à l'activité partielle qui l'autorise à réduire le temps de travail de tout ou partie des salariés ou à suspendre temporairement son activité. Durant cette période, l'employeur indemnise les salariés concernés et l'Etat prend en charge une partie de cette indemnisation.

NOTRE CABINET VOUS CONSEILLE,
DANS LA MISE EN OEUVRE DE CE DISPOSITIF :
CONTACTEZ-NOUS POUR UN ACCOMPAGNEMENT
PERSONNALISÉ !

NOS RECOMMANDATIONS :

- **Faites confiance** à notre expertise et à notre connaissance de votre entreprise ou association.
- **Concentrez-vous** sur votre entreprise et gagnez en sécurité et en temps dans vos démarches.
- **Bénéficiez** d'un interlocuteur unique et compétent.
- **Confiez-nous** votre gestion sociale et évitez les erreurs de paie liées au recours à l'activité partielle.



NOS MODALITÉS D'INTERVENTION :

- **Analyse** de votre situation et conseil personnalisé pour vous aider à prendre les bonnes décisions.



Vous vous posez les questions suivantes :

- Dans quels cas puis-je avoir recours à l'activité partielle ?
- Le financement de cette compensation est-il entièrement à ma charge ?
- Quelles démarches administratives faut-il mener pour y accéder ?
- Quelles sont les modalités d'indemnisation applicables ?
- Quelles sont les incidences sur la gestion des payes ?



Notre cabinet vous apporte les réponses suivantes :

- Nous vous conseillons sur la pertinence d'un recours à l'activité partielle.
- Nous calculons le coût de l'activité partielle pour votre entreprise.
- Nous optimisons vos démarches auprès de l'Administration.
- Nous vous accompagnons dans la mise en place du dispositif dans votre établissement (consultation des IRP, information des salariés, etc.).